

Liste de vérification annuelle à l'intention des superviseurs de brigadiers

Seules les écoles qui sont inscrites avec CAA et sont conformes aux exigences de la CAA et d'OSBIE pourront être éligibles au programme de la brigade scolaire. [Veuillez, svp, vous inscrire au programme de la brigade scolaire CAA.](#)

Demandeur (membre du personnel de l'école) : Une personne qui fait une demande d'inscription sur le site Web [CAA](#) et qui reçoit toutes les communications électroniques du programme. Il est préférable que ce soit le **superviseur de brigadiers de l'école** qui fasse la demande d'inscription pour éviter toute confusion.

Brigadier : Élève de 5e, 6e, 7e ou 8e année qui se porte volontaire pour faire partie du Programme de brigade scolaire CAA à son école, en tant que brigadier d'autobus scolaire.

Superviseur de brigadiers (SB) : Représentant de l'école qui gère le Programme de brigade scolaire CAA au sein de l'école.

Partenaire de formation régional (PFR) : Partenaire de formation CAA approuvé qui donne la formation du Programme de brigade scolaire CAA dans les écoles de sa région. Il s'agit du conseiller en sécurité du consortium de transport scolaire, Yvon Bergeron, conseiller au transport, volet sécurité. ybergeron@ctso.ca

Étapes à suivre et aide-mémoire du programme de la brigade scolaire

Étapes à suivre	Date	Description	Complété
Inscription	Date limite pour faire une demande d'inscription est le 30 septembre à 23 h 59	Les écoles doivent désormais remplir annuellement un nouveau formulaire d'inscription en ligne pour pouvoir participer au programme de brigade scolaire CAA à l'aide du lien ci-dessous. Une personne qui fait une demande d'inscription sur le site Web de la CAA et qui reçoit toutes les communications électroniques du programme. Il est préférable que ce soit le superviseur de brigadiers qui fasse la demande d'inscription pour éviter toute confusion. Inscription, brigade scolaire CAA.	
Recrutement de brigadiers		Les élèves éligibles pour participer au Programme de brigade scolaire CAA doivent être de la 5e à la 8e année et être capables de s'acquitter de cette responsabilité.	
Consentement des parents	Dès le début de l'année scolaire	S'assurer que tous les formulaires de consentement des parents soient signés et recueillis avant de commencer la formation. Voici un exemple du formulaire de consentement (Section 3. Lettre aux parents)	



Envoyer les consentements par courriel	Avant la formation des brigadiers	Les formulaires de consentement des parents doivent être regroupés et soumis dans un fichier en format PDF à notre conseiller en sécurité Yvon Bergeron. (ybergeron@ctso.ca)	
Matériel	Envoyer par courriel interne en début septembre	Le CTSO enverra le matériel aux écoles par courriel interne incluant : Le manuel du brigadier d'autobus (à être révisé avant la formation avec les élèves), un sac à dos et des fiches de référence pour le conducteur d'autobus. Les vestes de sécurité seront remises aux écoles seulement si toutes les exigences et conditions ont été remplies.	
Formation des brigadiers obligatoire	Date limite est le dernier jour d'école du mois de novembre	Les écoles du CECCE et du CEPEO doivent conformément être inscrites à une des formations offertes par le conseiller en sécurité du CTSO. Les écoles du secteur d'Ottawa pourront choisir l'une des formations en masse qui sera disponible dans leur secteur. Pour les écoles hors secteur de la région d'Ottawa, le formateur du CTSO va offrir la formation dans les écoles. Un formulaire ou un horaire sera envoyé aux directions d'écoles en début septembre.	
Examen	Après la formation de brigadiers	Les élèves doivent réussir les examens écrits et pratiques de la formation offerte par le superviseur de l'école de la prestation. Les élèves peuvent faire l'examen à l'oral ou le reprendre au besoin. **CONSERVEZ LES EXAMENS DANS UN DOSSIER durant toute l'année scolaire.**	
Vestes de sécurité pour brigadiers verts fluo.	Dois remplir le formulaire et répondre aux exigences	Veillez, svp, visiter le site Web du CTSO (transportscolaire.ca) sous l'onglet...ÉCOLE...La brigade scolaire en autobus – Gestion... pour soumettre votre demande de vestes de sécurité. Cliquez ici pour vous rendre au lien directement.	
Une formation de rappel au cours de l'année scolaire	En janvier ou en février, mais avant les vacances de mars	Une formation de mise à jour doit être dispensée à tous les Brigadiers CAA en milieu d'année par l'enseignant/superviseur administrant le Programme. Des ressources en ligne seront fournies par la CAA et le CTSO sous le lien Gestion du programme de brigade scolaire en autobus .	

